

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 1 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive
Nom chimique de la substance : Diméthylsiloxane éthoxylé à terminaison 3-hydroxypropyle
No CAS : 102783-01-7
N° CE : 600-355-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Modificateur de rhéologie.
Utilisations déconseillées : Ne convient pas au bricolage.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 - H361f

(Chronique) Danger aquatique à long terme - Catégorie 1 - H410

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation :

AVERTISSEMENT

Mentions de danger

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Recommandations de sécurité

P201 Avant toute utilisation, se référer aux instructions spéciales.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage/ un équipement de protection de l'ouïe.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 2 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

P308 + P313 APRÈS une exposition (possible) : consulter un médecin.

P391 Nettoyer les fuites et les déversements éventuels.

P501 Remettre le contenu/réceptacle à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers :

Ce produit contient de l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Voir la section 12 pour plus d'informations.

Ce produit contient du décaméthylcyclopentasiloxane (D5) identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Voir la section 12 pour plus d'informations.

Ce produit contient du dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Voir la section 12 pour plus d'informations.

Perturbateurs endocriniens

L'environnement :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

La santé humaine :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Description :

Ce produit est une substance.

Nom de la substance : Diméthylsiloxane éthoxylé à terminaison 3-hydroxypropyle

Numéro CAS : 102783-01-7

Numéro CE : 600-355-7

No CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
CAS NR. 556-67-2 N° CE 209-136-7 Numéro d'index 014-018-00-1 N° REACH : -	>= 3,42 - <= 8,05 %	octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]	Flam. Liq. 3 ; H226 Repr. 2 ; H361f Chronique aquatique 1 ; H410 <u>Facteur M (toxicité aquatique chronique) :</u> 10 <u>Estimations de la toxicité aiguë</u> <u>Toxicité orale aiguë :</u> > 4 800 mg/kg <u>Toxicité aiguë par inhalation :</u> 36 mg/l, 4 h, poussière/brouillard <u>Toxicité cutanée aiguë :</u> > 2 400 mg/kg
Poussières PBT et vPvB			
No CAS 541-02-6 Numéro CE 208-764-9 Numéro d'index - N° REACH : -	>= 1,7 - <= 2,61 %	Décaméthylcyclopentasiloxane	Non classé <u>Estimations de la toxicité aiguë</u> <u>Toxicité orale aiguë :</u> > 24 134 mg/kg <u>Toxicité aiguë par inhalation :</u> 8,67 mg/l, 4 h, poussière/brouillard <u>Toxicité cutanée aiguë :</u> > 2 000 mg/kg
Numéro CAS 540-97-6 Numéro CE 208-762-8 Numéro d'index -	>= 0,9 - <= 1,31 %	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	Non classé <u>Estimations de la toxicité aiguë</u>

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 3 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

N° REACH : -			<u>Toxicité orale aiguë :</u> > 2 000 mg/kg <u>Toxicité cutanée aiguë :</u> > 2 000 mg/kg
Substances avec des limites d'exposition sur le lieu de travail			
Numéro CAS 25322-68-3 N° CE polymère Numéro d'index - REACH no :	>= 3,0 - <= 5,0 %	Polyéthylène glycol	Non classé <u>Estimations de la toxicité aiguë</u> <u>Toxicité orale aiguë :</u> > 10 000 mg/kg <u>Toxicité aiguë par inhalation :</u> > 2,86 mg/l, 4 h, poussière/brouillard <u>Toxicité cutanée aiguë :</u> > 20 000 mg/kg

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

En cas de risque d'exposition, se référer à la section 8 pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation :

Amener la personne à l'air libre et la laisser respirer confortablement ; consulter un médecin.

Contact avec la peau :

Se laver avec beaucoup d'eau.

Contact avec les yeux :

Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact après les 1 à 2 premières minutes et continuer à rincer pendant plusieurs minutes.

En cas d'effets secondaires, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau.

Aucun traitement médical urgent n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Susceptible de nuire à la fertilité.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Notes pour le médecin :

Pas d'antidote spécifique.

Le traitement de l'exposition doit tenir compte des symptômes et de l'état clinique du patient.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Mousse résistante à l'alcool. Sable sec.

Agents d'extinction non appropriés du point de vue de la sécurité :

Jet d'eau puissant.

Ne pas utiliser de jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux :

Oxyde de silicium. Oxydes de carbone. Formaldéhyde.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :

Le recul du feu est possible sur une distance considérable.

L'exposition à des produits combinés peut être dangereuse pour la santé.

Les récipients fermés peuvent se rompre en raison de l'augmentation de la pression lorsqu'ils sont exposés au feu ou à une chaleur extrême.

Le feu brûle plus fort que prévu.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers :

Mesures de lutte contre l'incendie :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 4 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients non ouverts.
Évacuer.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée.

Il ne doit pas s'écouler dans le réseau d'égouts.

Les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Si possible, empêcher l'écoulement de l'eau d'extinction.

L'eau d'extinction qui s'est écoulée peut causer des dommages à l'environnement.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés au feu et la zone touchée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que le risque de reprise de l'incendie soit écarté.

N'utilisez pas un jet d'eau continu, car il pourrait éclabousser et propager le feu.

Utiliser des agents d'extinction adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Retirez le support non endommagé de la zone d'incendie si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un masque à air comprimé.

Utiliser des équipements de protection individuelle.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Suivez les conseils pour travailler en toute sécurité avec la substance et les recommandations sur l'équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement aquatique au-delà des limites légales.

Évitez les fuites et les déversements ultérieurs si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une grande surface (par exemple, par un confinement ou des déflecteurs d'huile).

Recueillir et éliminer l'eau de nettoyage contaminée.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être averties.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

N'utilisez que des outils ne produisant pas d'étincelles.

Absorber dans un matériau absorbant inerte.

Précipiter les gaz/fumées/brouillards à l'aide d'un jet d'eau.

Essuyer avec un matériau absorbant ou ramasser et jeter dans une poubelle à couvercle.

Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux fuites ou à l'élimination du matériau, ainsi qu'aux matériaux utilisés dans les opérations de nettoyage.

Vous devez déterminer quelles sont les règles applicables.

Pour éviter que le produit ne se répande, il convient d'utiliser des barricades ou d'autres moyens de confinement appropriés pour les déversements importants.

Si le matériau peut être pompé, le matériau recueilli doit être stocké dans des conteneurs appropriés.

Éliminer correctement les matériaux absorbants ou de nettoyage saturés, car un échauffement spontané peut se produire.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 7, 8, 11, 12 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Éviter l'inhalation de vapeur ou de brouillard.

Éviter le contact avec les yeux.

Ne pas avaler.

Éviter tout contact persistant ou répété avec la peau.

Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Prendre des mesures contre les décharges d'électricité statique.

Empêcher les fuites et la propagation dans l'environnement et minimiser la quantité rejetée.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 5 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Utiliser conformément aux règles et pratiques courantes en matière d'hygiène et de sécurité industrielles.
LES FÛTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX.

Les fûts vides contiennent des résidus de produits.

Respectez toutes les règles de sécurité et d'étiquetage du produit, même si le récipient est vide.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Voir les mesures techniques dans la section MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

Garder derrière le cadenas.

Conserver hermétiquement fermé.

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker conformément aux réglementations nationales en vigueur.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Agents oxydants puissants. Explosifs. Gaz.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs :

Rien de connu.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Pour plus d'informations, consultez la fiche technique de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est indiquée, aucune valeur ne s'applique.

Composant	Règlement	Type de déclaration	Valeur
Octaméthylcyclotétrasiloxane	US WEEL	TWA	10 ppm
Décaméthylcyclopentasiloxane	US WEEL	TWA	10 ppm
Polyéthylène glycol	US WEEL	TWA aérosol	10 mg/m3

Procédures d'observation recommandées

La surveillance de la concentration des substances dans la zone respiratoire des travailleurs ou dans la zone de travail générale peut être nécessaire pour confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et l'adéquation de l'exposition.

Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également s'avérer appropriée.

Les méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne compétente et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité.

Il convient de se référer aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition aux produits chimiques par inhalation - Stratégie pour respecter les limites d'exposition professionnelle). Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Directive sur l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques). Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales pour la mise en œuvre des procédures de mesure des substances chimiques).

Une référence aux lignes directrices nationales sur les méthodes de détermination des substances dangereuses est également requise.

Des exemples de sources de méthodes de mesure de l'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou contacter le fournisseur.

D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), États-Unis : Manual of Analytical Methods.

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), États-Unis : méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

Health and Safety Executive (HSE), UK : methods for determining hazardous substances.

Institut für Arbeitsschutz Deutsche Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), France.

Doses dérivées sans effet

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 6 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Salariés

Aiguë - effets systémiques		Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	73 mg/m3	n.d.	73 mg/m3

Consommateurs

Aiguë - effets systémiques			Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	13 mg/m3	3,7 mg/kg pc/jour	n.d.	13 mg/m3

Décaméthylcyclopentasiloxane**Salariés**

Aiguë - effets systémiques		Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	97,3 mg/m3	n.d.	24,2 mg/m3

Consommateurs

Aiguë - effets systémiques			Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	17,3 mg/m3	5 mg/kg pc/jour	n.d.	4,3 mg/m3

Dodécaméthylcyclohexasiloxane**Salariés**

Aiguë - effets systémiques		Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	6,1 mg/m3	n.d.	n.d.	n.d.	1,22 mg/m3

Consommateurs

Aiguë - effets systémiques			Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,5 mg/m3	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,3 mg/m3

Concentration prévue sans effet**Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Compartment	PNEC
Eau douce	0,0015 mg/l
Eau de mer	0,00015 mg/l
Dépôt d'eau douce	3 mg/kg de poids sec (d.g.)
Dépôts en mer	0,3 mg/kg de poids sec (d.g.)
Le fond	0,84 mg/kg de poids sec (d.g.)
Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
Oral	41 mg/kg d'aliments

Décaméthylcyclopentasiloxane

Compartment	PNEC
Eau douce	> 0,0012 mg/l
Eau de mer	> 0,00012 mg/l
Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
Dépôt d'eau douce	11 mg/kg
Dépôts en mer	1,1 mg/kg
Le fond	> 10 mg/l
Oral	16 mg/kg d'aliments

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Compartment	PNEC
Dépôt d'eau douce	13,5 mg/kg de poids sec (d.g.)
Dépôts en mer	1,35 mg/kg de poids sec (d.g.)
Oral	66,7 mg/kg d'aliments

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Contrôles techniques :**

Prévoir une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des valeurs limites.

S'il n'existe pas de limites, une ventilation générale devrait suffire pour la plupart des opérations.

Une extraction locale peut être nécessaire pour certains travaux.

Dispositifs de protection individuelle :**Protection des yeux et du visage :**

Utilisez des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Les lunettes de sécurité à écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme similaire.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 7 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Protection de la peau

Protection des mains :

Utiliser des gants non perméables pour cette substance en cas de contact persistant ou régulièrement répété.

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques, classés selon la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Utiliser des gants imperméables même pour de courtes expositions si les mains présentent des abrasions ou des coupures.

Exemples de matériaux de gants de protection à privilégier :

Caoutchouc butylique Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL").

Voici quelques exemples de matériaux acceptables pour les gants de protection

Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle").

En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 4 ou supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374).

Lorsqu'un contact bref est prévu, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 1 ou supérieure (temps de pénétration supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374).

L'épaisseur d'un gant n'est pas à elle seule un bon indicateur du niveau de protection qu'il offre contre un produit chimique, car ce niveau de protection dépend aussi fortement de la composition spécifique du matériau dont le gant est fait.

L'épaisseur du gant, selon le modèle et le type de matériau, doit généralement être supérieure à 0,35 mm pour assurer une protection suffisante lors d'un contact continu et régulier avec le tissu.

Exception à cette règle générale, les gants stratifiés multicouches sont connus pour offrir une protection supplémentaire à des épaisseurs inférieures à 0,35 mm.

D'autres matériaux de gants d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm peuvent fournir une protection suffisante lorsque le contact est bref.

ATTENTION : Le choix de gants spécifiques pour une application et une durée d'utilisation données sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les autres facteurs pertinents sur le lieu de travail, tels que (mais sans s'y limiter) : les autres produits chimiques susceptibles d'être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), les réactions physiques possibles au matériau du gant et les instructions/spécifications du fournisseur de gants.

Autre protection :

Portez des vêtements propres et couvrants, avec des manches longues.

Protection respiratoire :

Un respirateur doit être porté lorsqu'il y a un risque de dépassement des limites d'exposition.

S'il n'existe pas de limites d'exposition ou de lignes directrices, utilisez un respirateur agréé en cas d'effets indésirables (tels que l'irritation des voies respiratoires) ou de gêne, ou lorsque votre processus d'évaluation des risques l'indique.

Une protection respiratoire n'est pas nécessaire dans la plupart des cas.

En cas d'inconfort, utiliser un appareil de purification de l'air homologué.

Utiliser un appareil respiratoire homologué CE : Filtre pour vapeurs organiques, type A (point d'ébullition > 65°C, doit être conforme à la norme EN 14387).

Gestion de l'exposition environnementale

Voir la SECTION 7 : Manipulation et stockage et la SECTION 13 : Instructions pour les mesures d'élimination afin de prévenir la surexposition de l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Prévenir

État physique :

liquide

Couleur :

Ambre

Odeur :

Caractéristique

Seuil olfactif :

Pas de données disponibles

pH:

Pas de données disponibles

Point/plage de fusion :

Pas de données disponibles

Point de congélation :

Non mis en œuvre

Point d'ébullition (760 mmHg):

> 65 °C

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 8 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Point d'éclair : Coupe fermée Tag 67°C
Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable
Inflammabilité (liquides) : Non réalisée
Limite inférieure d'explosivité : Pas de données disponibles
Limite supérieure d'explosivité : Pas de données disponibles
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative (air = 1): Pas de données disponibles
Densité relative (eau = 1) : 1.036

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Non réalisée
Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non réalisé
Température d'auto-inflammation : Pas de données disponibles
Température de décomposition : pas de données disponibles
Viscosité cinématique : 310 cSt

Caractéristiques des particules

Taille des particules : Non applicable, liquide

9.2 Autres informations

Poids moléculaire : pas de données disponibles
Propriétés explosives: Non-explosif
Propriétés oxydantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

Substances auto-échauffantes : la substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.

Taux de corrosion des métaux: Non corrosif pour les métaux

Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1): Pas de données disponibles

NOTE : Les données physiques et chimiques indiquées dans la section 9 sont des valeurs typiques pour ce produit et ne constituent pas des spécifications de produit.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Non classé comme dangereux en raison de sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Peut réagir avec des substances fortement oxydantes.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter :

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Éviter le contact avec les substances oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition peuvent inclure - entre autres - les éléments suivants : Formaldéhyde. Aldéhyde. Alcools. Éthers. Acides organiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Les informations toxicologiques sont affichées dans cette section lorsqu'elles sont disponibles.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, contact avec les yeux, contact avec la peau, ingestion.

Toxicité aiguë (représente des expositions à court terme avec des effets immédiats - aucun effet chronique/retardé n'est connu, sauf indication contraire)

Critères d'évaluation toxicité aiguë :

Toxicité orale aiguë

Informations sur le produit :

Très faible toxicité en cas d'ingestion.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 9 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Il est peu probable que l'ingestion de petites quantités soit nocive.

En tant que produit. La DL50 orale d'une dose unique n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations relatives au(x) composant(s) :

LD50, Rat, > 2 000 mg/kg estimé

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

LD50, Rat, mâle, > 4 800 mg/kg.

Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

Décaméthylcyclopentasiloxane

LD50, Rat, mâle et femelle, > 24 134 mg/kg

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

LD50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg.

Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

Polyéthylène glycol

Typique pour les produits de cette famille : LD50, Rat, > 10 000 mg/kg estimé

Toxicité cutanée aiguë

Informations sur le produit :

Il est peu probable qu'un contact prolongé avec la peau entraîne l'absorption de quantités nocives.

En tant que produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations relatives à un produit similaire :

LD50, lapin, > 2 000 mg/kg estimé

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

LD50, Rat, mâle et femelle, > 2 400 mg/kg.

Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

Décaméthylcyclopentasiloxane

LD50, lapin, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg.

Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

LD50, lapin, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg

Polyéthylène glycol

Typique pour les produits de cette famille : DL50, lapin, > 20 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Informations sur le produit :

Il est peu probable qu'une exposition de courte durée (quelques minutes) entraîne des effets néfastes.

Une surexposition peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

En tant que produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

LC50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussière/brouillard, 36 mg/l Test de ligne directrice OCDE 403

Décaméthylcyclopentasiloxane

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussière/brouillard, 8,67 mg/l

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

La CL50 n'a pas été déterminée.

Polyéthylène glycol

Typique pour les produits de cette famille : LC50, Rat, 4 h, poussière/brouillard, > 2,86 mg/l.

Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

Corrosion/irritation de la peau

Informations sur le produit :

Sur la base des informations relatives au(x) composant(s) :

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Peut entraîner des effets plus graves en cas d'abrasion ou de coupure de la peau.

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Le contact à court terme avec la peau est essentiellement non irritant.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 10 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Décaméthylcyclopentasiloxane

Un contact prolongé est essentiellement non irritant pour la peau.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Essentiellement non irritant pour la peau.

Polyéthylène glycol

Il est peu probable qu'une exposition prolongée provoque une irritation cutanée significative.

Peut entraîner des effets plus graves en cas d'abrasion ou de coupure de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Informations sur le produit :

Sur la base des informations relatives au(x) composant(s) :

Peut provoquer une légère irritation transitoire des yeux.

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Peut provoquer une légère irritation transitoire des yeux.

Des lésions de la cornée sont peu probables.

Polyéthylène glycol

Peut provoquer une légère irritation transitoire des yeux.

Des lésions de la cornée sont peu probables.

Sensibilisation

Informations sur le produit :

En cas d'hypersensibilité cutanée :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors de tests effectués sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Aucun risque d'allergie de contact n'a été mis en évidence chez les souris.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors de tests effectués sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Polyéthylène glycol

Pour ce groupe de produits :

N'a pas provoqué de réactions cutanées allergiques lors de tests sur l'homme.

Pour cette famille de produits, les études de sensibilisation sur le cochon d'Inde ont donné des résultats négatifs.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Informations sur le produit :

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas une toxine STOT-SE.

Décaméthylcyclopentasiloxane

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas une toxine STOT-SE.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 11 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas une toxine STOT-SE.

Polyéthylène glycol

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas une toxine STOT-SE.

Risque d'inhalation

Informations sur le produit :

Sur la base des informations disponibles, aucun risque d'inhalation n'a pu être identifié.

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

La matière n'est pas classée comme présentant un risque d'inhalation en raison de l'insuffisance des données, mais les matières à faible viscosité peuvent être inhalées dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement.

Décaméthylcyclopentasiloxane

D'après les propriétés physiques, il est peu probable qu'il y ait des risques d'inhalation.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

D'après les propriétés physiques, il est peu probable qu'il y ait des risques d'inhalation.

Polyéthylène glycol

D'après les propriétés physiques, il est peu probable qu'il y ait des risques d'inhalation.

Toxicité chronique (représente une exposition à long terme à des doses répétées entraînant des effets chroniques/retardés - aucun effet immédiat n'est connu, sauf indication contraire)

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)

Informations sur le produit :

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Chez les animaux, des effets sur les organes suivants ont été observés :

Reins.

Le foie.

Les transports aériens.

Organes reproducteurs féminins.

Décaméthylcyclopentasiloxane

D'après les données disponibles, les expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets néfastes significatifs.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

D'après les données disponibles, les expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets néfastes significatifs.

Polyéthylène glycol

D'après les données disponibles, les expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets néfastes significatifs.

Des découvertes récentes d'arrêts rénaux et de décès chez des victimes de brûlures, ainsi que certaines études sur les brûlures chez des animaux de laboratoire, suggèrent que le polyéthylène glycol pourrait avoir été un facteur.

L'application locale de ce matériau peut ne pas être appropriée pour les patients gravement brûlés.

Cancérogénicité

Informations sur le produit :

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Résultats d'une étude d'exposition aux vapeurs d'inhalation répétée chez des rats octaméthylcy après deux ans.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Les résultats d'une étude d'exposition par vapeur post-inhalation répétée après deux ans chez le rat concernant le décaméthylcyclopentasiloxane (D5) ont indiqué des effets (tumeurs de l'endomètre utérin) chez les rats femelles. Cette constatation n'a été faite qu'à la dose d'exposition la plus élevée (160 ppm). Les recherches menées jusqu'à présent n'ont pas permis de déterminer si l'effet se produit par une voie pertinente pour l'homme.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Polyéthylène glycol

Les polyéthylènes glycols n'ont pas provoqué de cancer lors d'études à long terme sur les animaux.

Tératogénicité

Susceptible de nuire à la fertilité.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 12 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Informations sur le produit :

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Décaméthylcyclopentasiloxane

N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Polyéthylène glycol

N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

Informations sur le produit :

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Dans les études animales, les effets sur la reproduction n'ont été observés qu'à des doses entraînant une toxicité significative chez les parents.

Des études menées sur des animaux ont montré que le produit nuisait à la fertilité.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Dans les études animales, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Dans les études animales, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

Polyéthylène glycol

Dans les études animales, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

Mutagénicité

Informations sur le produit :

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro sont négatifs.

Les études de toxicité génétique sur les animaux se sont révélées négatives.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro sont négatifs.

Les études de toxicité génétique sur les animaux se sont révélées négatives.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro sont négatifs.

Les études de toxicité génétique sur les animaux se sont révélées négatives.

Polyéthylène glycol

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro sont négatifs.

Les études de toxicité génétique sur les animaux se sont révélées négatives.

11.2 Informations sur les autres dangers

Perturbateurs endocriniens

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations sur les composants :

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 13 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Polyéthylène glycol

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

SECTION 12 : Informations écologiques

Les informations écotoxicologiques figurent dans cette section lorsque ces données sont disponibles.

12.1 Toxicité :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Toxicité aiguë pour les poissons

On ne s'attend pas à ce qu'il présente une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques.

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CL50, *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel), écoulement, 96 h, > 0,022 mg/l

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CL50, *Cyprinodon variegatus* (carpe noble), écoulement, 14 d, > 0,0063 mg/l

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CE50, *Mysidopsis bahia*, test d'écoulement, 96 h, > 0,0091 mg/l

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CE50, *Daphnia magna* (grande puce d'eau), test d'écoulement, 48 h, > 0,015 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Pas de toxicité à la limite de solubilité

ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, taux de croissance, > 0,022 mg/l

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CE10, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 96 h, taux de croissance, >= 0,022 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CSEO, *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel), 93 d, croissance, >= 0,0044 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

CSEO, *Daphnia magna* (grande puce d'eau), 21 jours, survie, >= 0,0079 mg/l

Décaméthylcyclopentasiloxane

Toxicité aiguë pour les poissons

On ne s'attend pas à ce qu'il présente une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques.

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CL50, *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel), 96 h, > 16 µg/l, ligne directrice 204 de l'OCDE ou équivalent.

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CE50, *Daphnia magna*, 48 h, > 2,9 mg/l, ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Pas de toxicité à la limite de solubilité

ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 96 h, taux de croissance, > 0,012 mg/l

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CSEO, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 96 h, taux de croissance, 0,012 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

Pas de toxicité à la limite de solubilité

CL50, *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel), 14 d, > 16 mg/l

Pas de toxicité à la limite de solubilité

NOEC, *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel), 45 d, >= 0,017 mg/l

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 14 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Pas de toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 90 d, ≥ 0.014 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

CSEO, Daphnia magna, 21 d, 0,015 mg/l

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Le produit n'a pas d'effet néfaste connu sur les organismes vivant dans le sol, pour autant qu'ils aient été étudiés.

CSEO, Eisenia fetida (vers de terre), ≥ 76 mg/kg

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

On ne s'attend pas à ce qu'il présente une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques.

Pas de toxicité à la limite de solubilité

ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, $> 0,002$ mg/l

Polyéthylène glycol

Toxicité aiguë pour les poissons

Le matériau n'est pas classé comme dangereux pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50/LL50/EL50 sont supérieurs à 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

12.2 Persistance et dégradabilité :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Biodégradabilité : Le matériau devrait se dégrader très lentement dans l'environnement. Ne satisfait pas aux tests de biodégradabilité de l'OCDE / CEE.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation : 3,7

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 310

Stabilité dans l'eau (demi-vie)

Hydrolyse, DT50, 3.9 d, pH 7, température de demi-vie 25 °C, OECD test guideline 111

Hydrolyse, DT50, 16.7 d, pH 7, température de demi-vie 12 °C, OECD test guideline 111

Hydrolyse, DT50, 0,075 d, pH 4, température de demi-vie 25 °C, ligne directrice de l'OCDE pour les essais 111

Décaméthylcyclopentasiloxane

Biodégradabilité : Le matériau devrait se dégrader très lentement dans l'environnement. Ne satisfait pas aux tests de biodégradabilité de l'OCDE / CEE.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation : 0,14

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 310

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Biodégradabilité : sur la base de directives de test strictes, ce matériau ne peut pas être considéré comme directement biodégradable ; toutefois, ces résultats n'impliquent pas nécessairement que le matériau n'est pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps par 10 jours : infructueux

Biodégradation : 4,5

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 301 B

Polyéthylène glycol

Biodégradabilité : Pour ce groupe de produits : Sur la base de directives de test strictes, ce matériau ne peut pas être considéré comme directement biodégradable. Cependant, ces résultats n'impliquent pas nécessairement que le matériau n'est pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation : 48

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : ligne directrice 306 de l'OCDE

12.3 Bioaccumulation :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est élevé (BCF supérieur à 3000 ou log Pow compris entre 5 et 7).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 6,49 Mesuré

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 15 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Facteur de bioconcentration (BCF) : 12 400 Pimephales promelas (tête-de-boule américaine) Mesuré

Décaméthylcyclopentasiloxane

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est modéré (BCF entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 5,2 Mesuré

Facteur de bioconcentration (BCF) : 2 010 Poissons estimés

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF inférieur à 100 ou log Pow supérieur à 7).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 8,87

Polyéthylène glycol

Bioaccumulation : Pour ce groupe de produits : Aucune bioconcentration n'est attendue en raison de la solubilité relativement élevée dans l'eau.

12.4 Mobilité dans le sol :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Coefficient de partage (Koc) : 16596 Directive test OCDE 106

Décaméthylcyclopentasiloxane

Coefficient de partage (Koc) : > 5000 estimé

Polyéthylène glycol

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

L'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) répond aux critères actuels de PBT et vPvB de l'annexe XIII de REACH, ou à d'autres critères régionaux spécifiques.

Cependant, le D4 ne se comporte pas de la même manière que les substances PBT/vPvB connues.

Le poids des preuves scientifiques issues des études de terrain montre que le D4 n'est pas biofortifiant dans les réseaux alimentaires aquatiques et terrestres.

Le D4 présent dans l'air est dégradé par réaction avec les radicaux hydroxyles naturellement présents dans l'atmosphère.

Le D4 présent dans l'air qui n'est pas dégradé par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas pénétrer dans l'eau, le sol ou les organismes vivants à partir de l'air.

Cette substance est considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Décaméthylcyclopentasiloxane

Le décaméthylcyclopentasiloxane (D5) répond aux critères actuels de l'annexe XIII de REACH pour le vPvB.

Cependant, le D5 ne se comporte pas de la même manière que les substances PBT/vPvB connues.

Le poids des preuves scientifiques issues d'études sur le terrain montre que le D5 n'augmente pas biologiquement dans les réseaux alimentaires dans l'eau ou sur terre.

Le D5 présent dans l'air sera dégradé par une réaction naturelle avec les radicaux hydroxyles présents naturellement dans l'atmosphère.

Tout le D5 présent dans l'air qui n'est pas décomposé par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas passer de l'air à l'eau, au sol ou aux organismes vivants.

Sur la base d'un groupe d'experts scientifiques indépendants, le ministère canadien de l'Environnement a conclu que "le D5 ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie".

La substance est très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Le dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) répond aux critères actuels de l'annexe XIII de REACH pour le vPvB.

Cependant, le D6 ne se comporte pas de la même manière que les substances PBT/vPvB connues.

Le poids des preuves scientifiques issues d'études sur le terrain montre que le D6 n'augmente pas biologiquement dans les réseaux alimentaires dans l'eau ou sur terre.

Le D6 présent dans l'air sera dégradé par une réaction naturelle avec les radicaux hydroxyles présents naturellement dans l'atmosphère.

Tout le D6 présent dans l'air qui n'est pas décomposé par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas passer de l'air à l'eau, au sol ou aux organismes vivants.

La substance est très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 16 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Polyéthylène glycol

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Polyéthylène glycol

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

12.7 Autres effets nocifs :

Diméthylsiloxane éthoxylé à terminaison 3-hydroxypropyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Polyéthylène glycol

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les eaux de surface.

Ce produit, s'il est mis au rebut dans un état non utilisé et non contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux conformément à la directive européenne 2008/98/CE, à condition qu'il réponde aux critères énumérés à l'annexe III de cette directive.

Toutes les pratiques d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales et à toutes les ordonnances municipales ou locales régissant les déchets dangereux.

Des évaluations supplémentaires peuvent être nécessaires pour les matériaux usagés, contaminés et résiduels.

L'attribution d'un groupe de déchets CED approprié ainsi que d'un code de déchets CED spécifique à ce produit dépend de l'application pour laquelle ce produit a été utilisé.

Consultation du service de gestion des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3082

IMDG: UN 3082

IATA: UN 3082

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

ADR/RID/ADN : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 17 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

IMDG: (Octaméthylcyclotétrasiloxane)
SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Octaméthyl Cyclotetrasiloxane)
IATA : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
(Octaméthyl Cyclotetrasiloxane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN: 9
IMDG: 9
IATA: 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage: III
N° d'identification du danger : 90

IMDG

Groupe d'emballage: III
Code EmS: F-A, S-F

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage: III

IATA (passagers)

Groupe d'emballage: III

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/AND

Dangereux pour l'environnement: oui - Octaméthylcyclotétrasiloxane

IMDG

Pollution marine: oui - Octaméthyl Cyclotetrasiloxane

IATA

Dangereux pour l'environnement : non applicable

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Ces informations ne sont pas destinées à divulguer l'ensemble de la législation spécifique, des exigences opérationnelles et des informations relatives à ce produit. Des informations supplémentaires sur le transport peuvent être obtenues auprès d'un représentant commercial ou du service clientèle. Il incombe à l'entreprise de transport de se conformer à toutes les dispositions légales relatives au transport de marchandises.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Les polymères sont exemptés d'enregistrement au titre de REACH.

Toutes les matières premières et tous les additifs pertinents sont enregistrés ou exemptés d'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Les indications ci-dessus relatives au statut d'enregistrement REACH sont fournies de bonne foi et sont supposées être exactes à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus.

Toutefois, aucune garantie n'est donnée, qu'elle soit expresse ou implicite.

Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que sa compréhension du statut réglementaire de ce produit est correcte.

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste : 3, 75

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4] (Numéro sur la liste 70 (2024))

Décaméthylcyclopentasiloxane (Numéro sur la liste 70 (2024))

Dodécaméthylcyclohexasiloxane (Numéro sur la liste 70 (2024))

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 18 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Statut d'autorisation au titre de REACH :

La/les substance(s) suivante(s) contenue(s) dans ce produit a/ont/pourraient avoir : une obligation d'autorisation conformément à REACH :

- ✓ Numéro CAS : 556-67-2
Nom : octaméthylcyclotétrasiloxane [D4].
Statut d'autorisation : figure sur la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation.
Numéro d'autorisation Non disponible
Date d'expiration : Non disponible
Utilisation exemptée (catégories d') : Non disponible
- ✓ Numéro CAS : 541-02-6
Nom : Décaméthylcyclopentasiloxane
Statut d'autorisation : inscrit sur la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation.
Numéro d'autorisation Non disponible
Date d'expiration : Non disponible
Exempté (catégories d') utilisation : Non disponible
- ✓ Numéro CAS : 540-97-6
Nom : Dodécaméthylcyclohexasiloxane
Statut d'autorisation : figure sur la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation.
Numéro d'autorisation Non disponible
Date d'expiration : Non disponible
Exempté (catégories d') utilisation : Non disponible

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Indiqué dans le règlement : DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Numéro dans le règlement : E1

100 t

200 t

Pour plus d'informations :

Tenir compte de la directive 92/85/CEE sur la protection de la maternité ou d'une législation nationale plus stricte, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases H des sections 2 et 3

- H226: Liquide et vapeur inflammables.
H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Révision

Numéro d'identification : 4107660 / A281 / Date de création : 25.07.2024 / Version : 6.0

Si cette version de la fiche de données de sécurité (FDS) contient des changements significatifs par rapport à la version précédente, ceux-ci sont indiqués ci-dessous.

Si aucun changement significatif n'apparaît, c'est qu'aucun changement significatif n'a eu lieu.

Les modifications portent sur l'identification, les dangers, les informations tox/écotox et l'ajout/élimination d'ingrédients, ainsi que sur les informations réglementaires, les informations sur les dangers, l'utilisation, les mesures de gestion des risques et d'autres modifications réglementaires importantes concernant le produit.

Une explication détaillée des changements peut être obtenue sur demande.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 19 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

Abréviations et acronymes :

TWA8-hr	TWA
US WEELUSA	Niveaux d'exposition environnementale sur le lieu de travail (WEEL).
Aquatique	(Chronique) Risque aquatique à long terme
Flam. Liq	Liquides inflammables
Repr.	Toxicité pour la reproduction

Texte complet des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TECI - Inventory of Chemical Substances Existing in Thailand ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Source d'information et références

Cette fiche de données de sécurité a été préparée par les groupes Product Regulatory Services et Hazard Communications à partir d'informations provenant de références internes à notre entreprise.

DOW BENELUX B.V. demande à chaque client ou destinataire de cette fiche de données de sécurité (FDS) de la lire attentivement et, si nécessaire, de consulter les experts appropriés afin de comprendre les informations contenues dans cette FDS et d'être conscient des dangers présentés par le produit. Les informations contenues dans ce document sont données en toute bonne foi et sont considérées comme correctes à la date de création de ce document. Cependant, aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée. Les dispositions légales peuvent changer et être différentes selon les pays. Il incombe à l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les dispositions légales locales. Les informations contenues dans ce document ne concernent que le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit ne pouvant être contrôlées par le fabricant, l'acheteur/l'utilisateur doit déterminer les conditions dans lesquelles le produit peut être utilisé en toute sécurité. En raison de la prolifération des sources d'information, telles que les fiches de données de sécurité (FDS) de divers fabricants, nous ne sommes pas et ne pouvons pas être responsables des FDS obtenues d'autres sources. Si vous avez reçu une fiche de données de sécurité d'une autre source, ou si vous n'êtes pas sûr d'être en possession de la dernière version d'une fiche de données de sécurité, veuillez nous contacter.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 6.0 Date de révision : 25-07-2024
Nom commercial : XIAMETER™ RTV-3011 Thixo Additive

Page 20 de 20
Date d'impression : 22-11-2024

BE

Si cette version de l'eSDS contient des changements significatifs par rapport à la version précédente, ceux-ci sont indiqués ci-dessous. Si aucun changement significatif n'est indiqué, cela signifie qu'aucun changement significatif n'a eu lieu.